



## DELIBERATION N°23-12-00

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de membres : 23**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents** : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / GABET Jérémy / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / BRENET Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

**Etaient représentés** : HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid/ HOUBE Loïc donne procuration à DUVIVIER Laurent

**Etaient absents** : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

## **DELIBERATION N°23-09-00 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2023**

Ouverture de la séance à 18h32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni à la salle des fêtes, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du vingt-deux septembre 2023.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

**Étaient présents** : M. BLONDIAUX Eric / M. PETIT Francky / Mme MATER Firdaouce / M. MEDJAHED Farid / Mme CAMPHIN Nathalie / M. GABET Jérémy / Mme DHAUSSY Francine / M. PENAUD Patrick / Mme FLAMEY Martine / Mme WATTIER Christiane / M. COZETTE Bruno / Mme COSSART Morgan / M. BLAMPAIN Evan / Mme CAREMIAUX Sylvie / Mme DOLEZ Hélène / M. ROSSANO Sébastien / M. MATER Rudy / M. HOUBE Loïc

**Étaient excusés** : Mme DUPONT Brigitte ayant donné procuration à M. BLONDIAUX Eric  
M. DUVIVIER Laurent ayant donné procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie

**Absents** : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles (au moment de l'appel), / Mme HEBERT Christelle (au moment de l'appel)

**Secrétaire de séance** : Mme DHAUSSY Francine

### **EXPOSÉ :**

M. Le Maire demande à adopter le procès-verbal du 26 juin 2023, M. Rossano constate qu'il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour, M. Le Maire le rassure, elles pourront être posées, c'est un oubli. Aucune autre remarque n'étant mentionnée, le Maire propose de passer au vote.  
Le procès-verbal du 26/06/2023 est approuvé à l'unanimité. (18 présents, 2 procurations, 3 membres du conseil absents, dont deux sont arrivés à la délibération suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le **procès-verbal du 26/06/2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION N°23-09-01 : CONVENTION BOIS DES MONTAGNES, RUE GUSTAVE DELORY**

M. Le Maire donne la parole à M. Medjahed qui résume, cette convention concerne le projet de rétrocession rue Gustave Delory entre l'aménageur et la commune. C'est une convention classique. La voirie appartient à la commune, mais pas les réseaux.

M. Rossano demande si un contrôle sera effectué, il serait judicieux de faire examiner les voiries et les travaux indépendamment. Il faut ainsi, l'inclure dans la convention. Ce contrôle doit être effectué par une société extérieure afin de ne pas être confrontés à des anomalies et surtout éviter de devoir recommencer les travaux dans un an, pour cause de non-respect du cahier des charges.

M. Le Maire fait remarquer à M. Rossano que ce qu'il soumet est noté dans la convention. M. Rossano en est d'accord, il soulève le fait que la convention reste la théorie, il espère qu'en pratique, la convention soit respectée et répète, la convention ne reprend pas la mention contrôle. Dans la convention, M. Le Maire, réitère, Art. 7, la demande de contrôle est bien reprise.

M. Rossano de répondre, ce contrôle implique le maître d'ouvrage, il souhaite que ce contrôle soit bien réalisé, pas par une entreprise qui donne ses propres calculs, car il sait comment ça se passe.

Avant que chaque forme se dessine, il demande à ce qu'un contrôle soit établi.

Aujourd'hui, la commune ne paie pas cette voirie, si par contre, elle est mal exécutée, elle deviendra la charge de la municipalité. Donc, ce sont 83 ménages habitant les logements à qui apporter une justification.

M. Medjahed, annonce que la convention reprend bien le point suivant : la commune se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant. M. Rossano affirme que ce sera à la charge de la mairie, il insiste, une fois que la voirie est réalisée, le contrôle devient impossible. Il est d'accord, la convention est bien détaillée ; mais, il faut se prémunir et faire passer des personnes compétentes à chaque étape, au décaissage, à la mise en forme.

M. Le Maire insiste, tout est bien repris dans la convention. M. Rossano demande une nouvelle fois que la prestation de contrôle extérieure soit incluse à la prestation du maître d'ouvrage. Il remonte une erreur, p.2, il manque la parcelle AC413 au 2ème récapitulatif.

M. Le Maire conclut, bien évidemment, l'attention sera portée sur ces travaux afin que ceux-ci ne reviennent pas dans les charges de fonctionnement dues à des réparations qui n'auraient pas lieu d'être.

Mme Carémiaux souhaite savoir le nombre de places de parking rétrocédé, 21 ou 91 (p.3/14), ce n'est pas clair.

M. Medjahed explique que le détail est repris, la différence est notée dans les documents, elle se situe entre les parkings privés et publics. Mme Carémiaux répète, ce n'est pas explicite et les plans sont peu lisibles.

M. Rossano questionne sur la gestion des fils électriques, M. Le Maire clarifie, la CAPH gèrera ces derniers.

M. Le Maire propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention de rétrocession de la future voirie et des espaces communs qui vont être réalisés dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de l'OAP de la fosse Ernest par la SCCV Bois des Montagnes.

Le classement dans le domaine public de cette voirie et des espaces communs n'interviendra qu'à la fin des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase et fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité accorde la convention**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## DELIBERATION N°23-09-02 : NOMENCLATURE M57

M. Le Maire donne la parole à Mme MATER qui fait lecture de la délibération (reprise ci-dessous) et ajoute que cette nomenclature a pour but d'uniformiser les pratiques comptables de toutes les communes.

M. Rossano ne le voit pas comme ça, il s'explique, l'exécutif détiendra plus de pouvoir, et, l'opposition, moins de contrôle, c'est dérangeant. Notamment pour le budget primitif.

La dématérialisation des délibérations paraît inévitable, également avec cette nomenclature, tout sera envoyé par mail, en pavé, le même jour.

Les budgets seront reçus sans distinction entre le Budget Primitif, Compte Administratif, Budget Supplémentaire. En 2008/2009, avec l'AP/CP, le compte analytique a été mis en place, la M57 existait déjà, en interne, à La Sentinelle, sans s'obliger à y procéder.

Il précise que les textes, d'ailleurs, ne reprennent pas une obligation, mais une possibilité d'adoption de la M57.

Il invite le conseil municipal à voter contre cette délibération qui enlève du pouvoir à l'assemblée. Il cite l'exemple d'une possibilité de modification budgétaire par la consultation et la réunion du conseil, en cas d'erreur, elle ne sera plus effective suite au passage de la M57. Le conseil pourra voter une fois dans l'année, pas entre-temps.

M. Le Maire a très bien compris, forcément, ça ne correspond pas à la façon de faire de M. Rossano, néanmoins, c'est une obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. M. Rossano explique que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligées. M. Le Maire en concertation avec le DGS, la responsable des finances et Mme Mater trouvaient que cette nomenclature donnait une visibilité un peu plus simple. Il cite l'exemple du chapitre matériel de bureau et informatique, les deux étaient dans un même chapitre. Grâce à la M57, les deux seront scindés. Le plus important est de pouvoir bouger d'un chapitre à l'autre, à hauteur de 7.5 % du budget, sans pour autant devoir délibérer en conseil municipal, de gagner du temps, de ne pas prendre du retard pour certaines tâches. Quoiqu'il en soit, la majorité n'a rien à cacher et autant que faire se peut, des réunions et commissions sont et seront proposées.

M. Rossano revient sur la gestion des services, depuis 2008/2009, la M57 était d'une certaine manière, effective, la dissociation nature et fonction était réalisée. Il ne voit pas pourquoi cet empressement. Il pense surtout à l'avenir, l'exécutif aura plus de pouvoir, il invite M. Le Maire à se projeter, un jour, il sera dans l'opposition. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de contrôle, il y a des dérives, le conseil n'est pas là pour se faciliter la tâche, mais aussi pour se prémunir. Si Le Maire en place n'est pas un communicant, il serait regrettable d'avoir voté pour cette délibération.

Cette M57 est encore en phase d'expérimentation, il ne faut pas se précipiter, l'effet d'adhésion généralisée d'autres communes ne doit pas influencer les choix. M Rossano affirme, nul besoin de cette nomenclature. La majorité en a peut-être besoin car M. Rossano est une pointure en comptabilité et elle a peur de lui.

M. Le Maire se doutait de cette remarque provenant de M. Rossano.

M. Le Maire propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ :**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles. Toutes les collectivités et leurs établissements publics devront avoir adopté cette instruction au plus le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion

pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ; Fongibilité des crédits : conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînant un changement de maquette budgétaire, le colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée la première année.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 04 voix contre (M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane), le Conseil Municipal décide :

## **DELIBERATION N°23-09-03 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE MAROCAIN.**

M. Le Maire donne la parole à Mme MATER qui fait lecture de la délibération (reprise ci-dessous), et conclut et propose le montant de cette subvention à 500 €.

### **EXPOSE :**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine durement touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation catastrophique sur le plan humain et matériel.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de La Sentinelle tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de La Sentinelle souhaite prendre sa part dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil de soutenir les victimes du séisme de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 Euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du MEAE

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.
- DIT :
  - Que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 6574.

## **DELIBERATION 23-09-04 – DELIBERATION SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE LIBYEN**

M. Le Maire donne la parole à Mme MATER qui propose un don de 500 euros pour la Lybie.

### **EXPOSÉ :**

Le 10 septembre 2023, la tempête Daniel a frappé durement l'Est de la Libye y causant d'importantes inondations et des milliers de décès et de disparitions.

A la demande du Président de la République et dans le cadre de la solidarité internationale à l'égard de la Libye, les armées françaises, en coordinations avec le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ont déployé du 13 au 19 septembre une aide en personnel et matériel d'urgence.

L'efficacité de l'aide apportée sur place est amplifiée par la coordination avec les autres unités de soins internationales. Par la réactivité des moyens militaires et humanitaires, la France témoigne de son soutien à la Libye et se joint à l'élan de solidarité internationale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de s'associer concrètement à cet élan de solidarité et de soutenir les milliers de victimes Libyennes de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du MEAE
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :
  - Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros
- DIT :
  - Que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 6574.

## **DELIBERATION 23-09-05 -DELIBERATION SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Monsieur le maire propose de passer au vote, le conseil municipal n'ayant aucune remarque.**

### **EXPOSÉ :**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023.

Après en avoir délibéré adopte la délibération, à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Rossano demande à ce qu'un membre de son groupe intègre la commission travaux.  
Monsieur le Maire demande l'avis du conseil qui n'est pas contre

2/ Monsieur Rossano ayant déclaré ne plus appartenir à la majorité, il fait partie d'un groupe et rappelle qu'il a le droit à l'expression libre, dans le bulletin municipal.  
Monsieur Le Maire en prend note

3/ M. Rossano demande à ce que Danse Attitude fasse l'objet d'un article dans le bulletin municipal.

M. Le Maire et M. Petit rappellent qu'il existe 30 associations et qu'il n'est pas évident de faire les choix. M. Petit rassure, pour les prochains, l'association fera l'objet d'un article.

4/ M. Rossano réclame les tickets restaurant pour un agent dont le temps de travail effectif comprend la pause du midi.

M. Le Maire est très attentif au sujet et trouvera la meilleure solution pour l'agent

5/ M. Rossano rappelle qu'au mois de juin, une subvention a été votée pour l'association des Jeunes Sentinellois, il demande le programme et le projet de l'association par rapport à la subvention versée

M. Le Maire, M. Mater et M. Medjahed vont faire le point avec l'association, ils rappellent quand même, la subvention a été versée deux mois auparavant, le délai est court pour établir un bilan.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Madame BRENET Brigitte,

Secrétaire de séance,



Monsieur BLONDIAUX Eric,

Maire de La Sentinelle,

